

Saint-Brieuc, le 25 JUIN 2024

Monsieur Paul CHAUVIN
Maire
Hôtel de Ville
2, Quay Courcy
22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER

références 2024 / 3857

Service DE

Tél 02 96 62 61 04

Suivi par Olivier BREBANT

objet Élaboration du schéma départemental de
développement touristique 2025-2029, instauration
d'une taxe additionnelle de séjour

Monsieur le Maire,

L'assemblée départementale a validé le principe d'élaboration d'un *schéma départemental du développement touristique en Côtes d'Armor* à l'occasion d'une session de décision modificative le 6 novembre 2023. Ce nouveau schéma départemental, permis par la Loi NOTRe d'août 2015 et construit en application de l'article L. 132-1 du Code du Tourisme, vise à préciser une stratégie globale et sa déclinaison dans un plan d'actions opérationnel, couvrant la période 2025 – 2029.

La volonté politique affirmée du Département de consulter le plus largement possible a été mise en application dès fin septembre 2023 par une phase de diagnostic/concertation intégrant notamment les échanges que j'ai souhaité initier avec les EPCI et offices du tourisme du territoire entre septembre et novembre 2023. Ce travail s'est enrichi, par ailleurs et au fil du temps, par l'organisation d'un C10 élargi, à deux reprises, permettant aux Vice-Président(e)s tourisme des intercommunalités, aux représentant(e)s des offices de tourisme et élu(e)s de stations classées de formuler des propositions, d'alimenter la réflexion d'ensemble et d'informer sur la mise en place de la taxe additionnelle de séjour.

L'analyse des différents enjeux et du contexte partenarial permet d'identifier les leviers possibles pour conforter le tourisme de demain, économie majeure de notre territoire, en considérant comme objectif les trois piliers d'un développement durable, l'économie, le social et l'environnement.

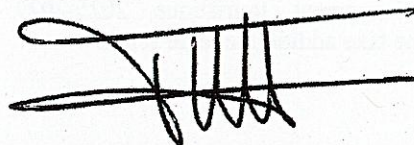
Ce nouveau schéma est résolument tourné vers l'avenir et l'efficacité de notre action au service du territoire. C'est pourquoi le Conseil départemental entend favoriser la promotion du développement touristique départemental par un financement dédié correspondant à la mise en place de la taxe additionnelle de séjour comme précisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 3333-1).

L'instauration de cette taxe additionnelle a été votée par l'assemblée départementale à l'unanimité en session plénière le 24 juin dernier pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2025.



Cette Taxe Additionnelle (TAD) applicable aux taxes de séjour instituées localement par les collectivités ayant droit (EPCI, communes touristiques, stations balnéaires) est égale forfaitairement à 10 % du produit de celles-ci. Il conviendra, par conséquent, de travailler en partenariat avec vous-même et l'ensemble des entités collectrices pour encadrer le reversement correspondant par le biais de la signature d'une convention spécifique, et ce dès la rentrée prochaine.

Je compte sur votre bonne collaboration et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end.

Nathalie TRAVERT-LE ROUX